

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE VOCAL ARC EN CIEL
A compter de Septembre 2014

1 - ADHESION : Une cotisation annuelle sera versée par chaque choriste, **son montant fixé par le Conseil d'Administration** est voté chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du (de la) Président(e). **Le montant de la cotisation annuelle est acquis et non remboursable.**

2 - REPETITIONS : La ponctualité, l'assiduité et la discipline sont primordiales au bon fonctionnement du groupe. Un pointage sera effectué à chaque répétition. Il est évident que trop d'absences nuisent au bon déroulement d'un concert. L'entraînement en tutti est très important et le chef de chœur peut apporter des modifications de dernières minutes concernant l'interprétation d'un chant. Si un choriste totalise plus d'un tiers d'absence et qu'il souhaite tout de même participer aux concerts, une concertation sera nécessaire avec le chef de chœur.

3 - GENERALITES :

- a) Le travail personnel au domicile, à l'aide d'un soutien audio via le site internet ou CD, doit être le plus fréquent possible afin d'acquérir la justesse, le rythme et les paroles des chants.
- b) Il est possible que des cours de technique vocale et de musique soient dispensés durant la saison de chant le mardi soir. Pour la progression du groupe, ces cours seront obligatoires.
- c) En fonction des chants mis au programme et afin d'étoffer la durée du concert, le Chef de Chœur peut décider de faire interpréter quelques chansons par des petits groupes de choristes.

4 - CONCERTS :

- a) **Tenue** : Elle se compose d'un pantalon noir, chemisier, chemise ou polo noir manches longues, de chaussures noires de préférence ou foncées, écharpe ou cravate, d'un classeur rigide noir.
- b) **Placement** : Le Chef de Chœur placera les choristes selon les critères propres à chaque concert (salle, nombre, etc...).

5 - MODIFICATIONS : Le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications ou d'ajouts qui seront ratifiés par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, par une Assemblée Extraordinaire sur proposition du (de la) Président(e) après consultation du Conseil d'Administration.

6 - DEPART : En cas de départ, le choriste devra restituer, cravate, écharpe, contre remboursement de la caution, ainsi que les CD mis à sa disposition.

7 - NON RESPECT DU REGLEMENT : Le choriste ne respectant pas le règlement ci-dessus, pourra être invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration. Celui-ci se réserve le droit de ne pas renouveler son adhésion.

Le(a) Président(e) et le Chef de Chœur sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

La Présidente

Le chef de chœur